

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-13 Du jeudi 27 mars 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 12 POUVOIR : 01 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :</i></p> <p>M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI,</p> <p>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</p> <p>Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.</p> <p>Mme Françoise ALBOUY, M. Benoît EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI</p>		
<p>OBJET : AVENANT N° 01 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,</p> <p>Vu la délibération 11 09-07 du 29 janvier 2009 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet et fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,</p> <p>Vu la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité signée avec la préfecture des Yvelines en date du 27 février 2009,</p>		

délibération - suite

Considérant que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires par le biais d'un avenant n° 1,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer une section intitulée « Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires »,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Après en avoir délibéré . . .

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les dispositions de l'avenant n° 1, **ci-après annexé**, à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte ou document y afférent.

La présente délibération. fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire

